

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

LES FEMMES ET L'ENVIRONNEMENT

CSW41 CONCLUSIONS CONCERTÉES (1997/1)

Nations Unies, mars 1997

LES FEMMES ET L'ENVIRONNEMENT

1. Les conférences et sommets des Nations Unies qui ont eu lieu récemment, en particulier la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ont souligné qu'il fallait reconnaître et renforcer la contribution des femmes au développement économique, au développement social et à la protection de l'environnement, éléments du développement durable qui s'appuient mutuellement, et la nécessité d'avoir une perspective sexospécifique sans équivoque dans la gestion de l'environnement. En outre, l'on ne pourra pas réaliser l'objectif du développement durable tant que le rôle des femmes dans la gestion de l'environnement ne sera pas reconnu et renforcé.
2. Dans le cadre de l'examen et de l'évaluation quinquennaux des résultats acquis à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et allant au-delà de la notion des femmes en tant que grand groupe, un objectif majeur devrait être l'intégration de considérations liées aux sexospécificités dans la mise en oeuvre de toutes les législations, politiques et programmes, aux fins de réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes eu égard au Programme d'action de Beijing et aux résultats d'autres conférences mondiales.
3. Lorsqu'ils conçoivent et mettent en oeuvre des politiques et des programmes environnementaux, y compris des programmes Action 21 et relevant du Programme d'action de Beijing aux niveaux national et local, tous les responsables doivent veiller à pleinement tenir compte des sexospécificités en mettant au point et en utilisant des outils et des méthodes d'analyse. Des mécanismes d'observation pour évaluer cette démarche et ses effets devraient être mis en place.
4. La Commission du développement durable devrait intégrer des considérations liées aux sexospécificités dans ses activités futures, en veillant à ce que les différences existant dans les effets des politiques et programmes de développement durable sur les hommes et sur les femmes soient bien comprises et dûment prises en considération.
5. Tous les responsables sont priés d'adopter une approche holistique, coordonnée et coopérative à l'intégration d'une perspective sexospécifique en matière de développement durable entre les organismes, fonds et organes des Nations Unies et d'autres entités internationales.
6. Tous les responsables devraient appuyer l'active participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, au développement durable à tous les niveaux, y compris leur participation à la prise de décisions dans les domaines financiers et techniques, en adoptant des textes législatifs et réglementaires à cet effet.
7. Les gouvernements devraient veiller à ce que des politiques sociales et environnementales efficaces viennent compléter les politiques de libéralisation du commerce et des investissements dans lesquelles la perspective sexospécifique est entièrement intégrée, de façon à veiller à ce que tous les secteurs de la société tirent pleinement parti des bénéfices de la croissance et à éviter la détérioration de l'environnement.
8. En tant que consommatrices, les femmes comme les hommes devraient avoir davantage conscience de leur capacité de se comporter d'une façon favorable à l'environnement par le biais de mesures comme l'écoétiquetage, que les consommateurs peuvent comprendre quels que soient leur âge et leur niveau d'instruction, et les plans locaux de recyclage.
9. Il convient d'intensifier la recherche dans une optique sexospécifique sur l'effet des polluants écologiques et autres substances nocives, notamment l'effet sur la santé génésique des hommes et des femmes, et faire porter cette recherche sur le lien éventuel entre les polluants et l'incidence du cancer chez les femmes. Les conclusions devraient être largement diffusées, compte tenu des résultats de la recherche sur l'application des politiques et programmes nationaux. Cela dit, le fait que l'on ne dispose pas de données scientifiques ne doit pas être une raison pour remettre à plus tard des mesures susceptibles d'empêcher des effets nocifs sur la santé humaine.
10. La participation active des femmes aux niveaux national et international est essentielle si l'on veut élaborer et mettre en oeuvre des politiques visant

à promouvoir et à protéger les aspects de la santé humaine liés à l'environnement, en particulier la fixation de normes pour l'eau potable, car chacun(e) a le droit d'avoir accès à l'eau potable de la qualité et dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins fondamentaux. Il conviendrait d'inclure une perspective sexospécifique dans la gestion des ressources en eau qui, entre autres, mette en valeur et renforce le rôle important que jouent les femmes dans l'approvisionnement en eau, sa conservation et son utilisation. Les femmes devraient participer à la prise de décisions touchant l'élimination des déchets, l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et les projets agricoles et d'occupation des sols qui affectent la qualité et la quantité de l'eau. Les femmes devraient avoir accès à de l'eau salubre, à un prix abordable, pour leurs besoins personnels et économiques. L'une des conditions préalables requises est d'assurer l'accès universel à l'eau potable salubre et à l'assainissement et, à cette fin, il faudrait encourager la coopération tant au niveau national qu'international.

11. Les gouvernements devraient lutter contre l'exportation illégale de produits chimiques dangereux, notamment les produits agrochimiques et les pesticides, des pays développés vers les pays en développement, conformément aux résultats des négociations du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant une convention sur l'information et le consentement préalable.
12. Les gouvernements, la communauté internationale et les organisations internationales devraient veiller à l'adoption d'une démarche participative en matière de protection et de préservation de l'environnement à tous les niveaux et, lorsqu'ils élaborent des politiques et des programmes, devraient tenir compte du fait que le développement durable incombe conjointement aux hommes et aux femmes, et prendre en considération les rôles de l'homme et de la femme dans les domaines de la production et de la reproduction.
13. Tous les gouvernements devraient s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans l'Action 21 et dans le Programme d'action de Beijing, notamment en ce qui concerne l'assistance financière et technique

et le transfert de techniques écologiquement rationnelles aux pays en développement, et veiller à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes ces activités d'assistance et de transfert.

14. La communauté internationale et les organismes des Nations Unies devraient continuer d'aider les pays en développement à se doter des capacités nécessaires pour procéder à des évaluations d'impact et, pour cela, à mettre au point des outils d'analyse et des principes directeurs tenant compte des sexospécificités. Il convient d'intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les évaluations d'impact écologique. Les gouvernements, le secteur privé et les institutions financières internationales devraient se hâter de procéder à des évaluations par sexe de l'effet des décisions en matière d'investissement.
15. Les gouvernements, la société civile, les institutions et organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales devraient recueillir, analyser et diffuser des données ventilées par sexe et des informations sur les femmes et l'environnement de manière à introduire une dimension sexospécifique dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et programmes de développement durable.
16. Les protagonistes — Organisation des Nations Unies, institutions financières internationales, gouvernements et société civile notamment — devraient adopter une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans toutes les activités de financement des programmes de développement durable tout en reconnaissant qu'il importe de continuer à élaborer des programmes destinés expressément aux femmes. Les fonds devraient être répartis entre tous les secteurs.
17. Les donateurs multilatéraux et bilatéraux, les gouvernements et le secteur privé devraient apporter un soutien accru aux organisations non gouvernementales, notamment aux organisations féminines, en jouant un rôle actif de plaidoyer en faveur de l'application d'Action 21 aux échelons international et national, et notamment en appuyant les politiques et programmes nationaux de développement durable dans les pays en développement.
18. Il faudrait aussi fournir une assistance de ce type aux pays en transition aux niveaux bilatéral et multilatéral.

19. Les gouvernements, les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales, notamment les organisations féminines, devraient travailler en collaboration afin de fournir des informations sur les pratiques écologiques saines, de promouvoir un enseignement tenant compte des sexospécificités et d'élaborer dans ce domaine des programmes de formation concrets tenant compte des disparités entre les sexes.
20. Il faudrait encourager tous les protagonistes intéressés à travailler de concert avec les adolescentes et adolescents, en menant des activités de formation de type classique et non classique, visant notamment à les initier à des modes de consommation viables et à une exploitation responsable des ressources naturelles.
21. Il convient d'encourager les partis politiques à inscrire les objectifs écologiques ayant une dimension sexospécifique dans les programmes de leur parti.
22. Les gouvernements, agissant en association avec le secteur privé et d'autres protagonistes de la société civile, devraient s'efforcer d'éliminer la pauvreté, en particulier la féminisation de ce phénomène, de faire adopter de nouveaux modes de production et de consommation et de créer des économies locales saines et viables qui serviraient de base à un développement durable, notamment en renforçant le pouvoir de la population locale, en particulier des femmes. Il importe aussi que les femmes soient associées aux activités d'urbanisme, à la fourniture de services de base, à la mise en place de réseaux de communication et de transport et aux politiques en matière de sécurité. Il convient de renforcer la coopération internationale à cette fin.
23. Les femmes ont un rôle essentiel à jouer dans la mise au point de modes de consommation et de production durables et écologiquement rationnels ainsi que de méthodes de gestion des ressources naturelles. Il convient de reconnaître, de regrouper et de préserver les connaissances et compétences techniques des femmes, surtout des femmes rurales et autochtones, en matière d'exploitation et de conservation des ressources naturelles et d'en tirer pleinement parti lors de la conception et de l'exécution des politiques et programmes de gestion de l'environnement.
24. Il convient d'élaborer des législations et de réviser celles qui existent afin d'assurer aux femmes l'égalité d'accès à la terre et le contrôle des terres, sans l'intervention des membres de leur famille de sexe masculin, afin de mettre un terme à la discrimination en matière de droits fonciers. Les femmes devraient se voir accorder de solides droits d'utilisation et être pleinement représentées dans les instances qui décident de l'allocation des terres et de l'accès à d'autres formes de propriété, au crédit, à l'information et aux technologies nouvelles. Elles devraient aussi jouir de droits égaux en matière de succession et d'autres formes de propriété. Les réformes agraires devraient commencer par reconnaître l'égalité des droits des femmes en matière de propriété foncière et prévoir d'autres mesures propres à faciliter l'accès à la terre des femmes et hommes pauvres.
25. Les gouvernements devraient promouvoir l'adoption d'initiatives en faveur du tourisme écologique afin de promouvoir et de faciliter les activités commerciales des femmes dans ce domaine.
26. Ils devraient dispenser aux jeunes un enseignement et une formation dans le domaine des droits fondamentaux des femmes et abolir les pratiques traditionnelles et coutumières qui portent préjudice aux femmes et qui sont discriminatoires à leur égard.
27. Les gouvernements, les instituts de recherche et le secteur privé devraient encourager les femmes à mettre au point des techniques écologiquement rationnelles telles que l'énergie solaire et à influencer sur la production de technologies nouvelles et appropriées en dispensant un enseignement et une formation dans le domaine de la science et de la technique.
28. Les gouvernements, le secteur privé et la communauté internationale sont invités à examiner à titre prioritaire les liens existant entre la sécurité, les conflits armés et l'environnement et leurs incidences sur la population civile et en particulier les femmes et les enfants.
29. Reconnaissant que l'égalité des sexes est indispensable pour assurer un développement durable, la Présidente de la Commission de la condition de la femme devrait porter à l'attention des présidents de la Commission du développement durable à sa

cinquième session et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21 les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme relatives aux femmes et à l'environnement. ■

Source: Document des Nations Unies E/1997/27